



Société en Nom Collectif

Pièces pour la personne morale

- 2 exemplaires des statuts enregistrés (Service de l'enregistrement, Centre des impôts),
- un exemplaire du Journal d'Annonces Légales de constitution ,
- 2 actes de nomination du Gérant (s'il n'est pas nommé statutairement),

Pièces pour le fonds de commerce

- un titre de jouissance privative des locaux, qui est **l'un** de ces documents :
une quittance EDF-GDF récente
ou un bail commercial,
ou une copie de l'acte de cession assorti de la publicité parue au J.A.L.,
ou une copie du contrat de location gérance assorti de la publicité parue au J.A.L.,
ou une copie de l'acte de donation assorti de la publicité parue au J.A.L.,
ou la lettre adressée au propriétaire conformément à l'Article.1^{er} ter de l'Ordonnance du 27 Décembre 1958 modifiée assortie de son accusé de réception.
- En cas de reprise de fonds de commerce, la radiation ou l'inscription modificative du précédent exploitant.
- En cas d'activité réglementée, l'autorisation, le diplôme, la licence (assortie du récépissé de déclaration d'exploitation ou de mutation de ladite licence) ou le titre nécessaire à l'exercice de l'activité.

Pièces pour le gérant n'ayant pas le statut d'associé

- si nationalité française : 1 copie de la carte national d'identité ou passeport en cours de validité assortie d'une déclaration de filiation,
- si nationalité étrangère : titre de séjour ou de la carte de commerçant étranger, assortie d'une déclaration de filiation,.
- une déclaration sur l'honneur de non-condamnation.
- une attestation de suivi du stage de la C.C.I.A.

Pièces pour les associés

si marié : 1 extrait d'acte de mariage en original datant de moins de trois mois, assorti du contrat de mariage, une déclaration du conjoint commun en biens.

- *si célibataire* : mêmes pièces que pour le gérant
- une déclaration sur l'honneur de non-condamnation
- *si personne morale* : 1 extrait k bis en original datant de moins de trois mois assorti de l'acte de nomination de son représentant permanent
- *si étranger* : 1 copie du titre de séjour

Frais au 01/06/07

Si création de fonds : 83.96 € **établi à l'ordre du Greffe du Tribunal de Commerce**

ou si reprise de fonds : 232.46 € **établi à l'ordre du Greffe du Tribunal de Commerce**

et 35.88€, établi à l'ordre de la Chambre de Commerce et d'Industrie d'Alençon.

